

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

*Définitif*

**A R R E T E** PREFECTORAL EN DATE DU 09 NOV 1988

portant inscription des vestiges de l'enceinte fortifiée  
de ROUFFACH (Haut-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 23 juin 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que les vestiges de l'enceinte fortifiée de ROUFFACH présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en leur qualité de témoins du système fortifié de la ville et en raison de l'importante proportion de murs préservés et de leur bon état de conservation ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges de l'enceinte fortifiée de ROUFFACH (Haut-Rhin), situés sur les parcelles suivantes :

- rue des Récollets, n° 37 d'une contenance de 2 a 48 ca figurant au cadastre, section 22,
- lieudit Aux Remparts, n° 52 d'une contenance de 2 a 89 ca figurant au cadastre, section 25,

.../...

- lieudit Aux Remparts, n° 32, 91, 155 et 176 d'une contenance respective de 1 a 89 ca, 30 ca, 2 a 78 ca et 64 ca figurant au cadastre, section 26,
- rue du Tir, n° 59 d'une contenance de 3 a 68 ca figurant au cadastre, section 30,
- lieudit Ville, n°s 23 et 24 d'une contenance respective de 1 a 58 ca et 1 a 43 ca figurant au cadastre, section 33,
- rue des Quatre-Vents, n° 76 d'une contenance de 62 ca figurant au cadastre, section 34,
- rue de Lucelle, n°s 77 et 89 d'une contenance respective de 2 a 43 ca et 1 a 80 ca figurant au cadastre, section 34

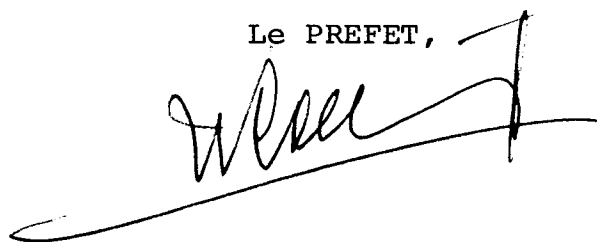
et appartenant à la commune de ROUFFACH.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 02 NOV. 1988

Le PREFET,



M. HACENE

Pour copie conforme:



Jean-Pierre BECK  
Documentaliste des  
Monuments Historiques